

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

FB/TD/YB/OR n° 2022/03

Objet de la délibération :

Transfert de charges et révision  
d'attribution de compensation

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 8 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice

Excusés :

- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à EVENO Patricia
- DURAND Marie-France, Pouvoir à BEULÉ Simone
- BAUDELLOT Marc, Pouvoir à BONNET Dominique
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à ROYNEL Eric
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à THÉRON-CAPLAIN Armelle
- AMELOT Thomas, Pouvoir à BONVIN Béatrice

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance :

- BONVIN Béatrice

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2021 portant transfert de charges et révision d'attribution de compensation,

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales dans son alinéa 1<sup>er</sup> du II,

Considérant que la CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert du multi accueil de Pierres à la communauté de communes et pour réviser le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau ;

Considérant le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



2022-23

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT portant transfert du multi accueil de Pierres à la communauté de communes et révision du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 février 2022

Le Maire,  
F. BELHOMME

